

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-30 du 6 Février 1986

portant nomination du Camarade Richard
MENSAH en qualité de Directeur Général
de la Société Nationale de Boissons "LA
BENINOISE".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-25 du 30 Janvier 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 21 Mai 1985,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Mai 1985,

DECRETE

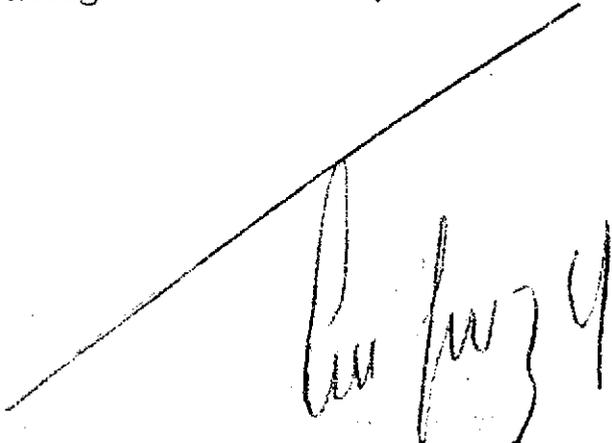
Article 1er.- Le Camarade Richard MENSAH est nommé Directeur Général de la Société Nationale de Boissons "LA BENINOISE".

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

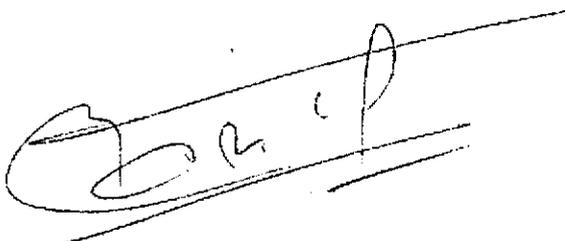
COTONOU, le 6 Février 1986

pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4
ANR 6 CPE 6 PPC 4 SGCEN 4
MFE et ses Directions et Services
20 - LA BENINOISE 4 - Ministères
14 - Intéressé 1 - IGE et ses Sec-
tions 4 - DPE-DLC-INSAE 6 UNB 2
DB-DCF-SOLDE-DI 16 - DPCA 4 DGPE
au MTAS 2 - SFD 2 BCP 2 Chamb.Com.4
JORPB 1